

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-261

Objet : Réglementation de l'occupation du domaine public par les particuliers à l'occasion de l'animation « Bourse aux livres » par le comité de jumelage Gleizé Kérou,

Nous, Ghislain de Longevialle, Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,
- Vu les articles 321-6 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12 du Code pénal,
- Vu l'article R.610-05 du Code pénal,

Considérant que la vente par des particuliers non assujettis à la taxe professionnelle, qui doit se dérouler à l'occasion de l'animation «Bourse aux livres » par le comité de jumelage Gleizé Kérou, sur la place de la Mairie le **samedi 12 octobre 2024 de 8h à 17 h** peut être autorisée en raison de son caractère occasionnel,

ARRETONS

Article 1 : le point de vente sera localisé à proximité de la croix, face à la Mairie.

Article 2 : le stationnement sera interdit pour 4 places de parking à partir de la croix.

Article 3 : l'autorisation qui mentionnera l'emplacement affecté à son titulaire pour l'exercice de ses opérations de vente, ne sera pas renouvelable.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :

- Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône
- Monsieur le Commissaire de Police de Villefranche-sur-Saône
- Madame Elodie LEULLIER, Présidente du comité de jumelage
- Police Municipale de Gleizé

Fait à Gleizé, le 4 octobre 2024



Ghislain de Longevialle
Maire